VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 3130

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Avis de motion donné le 7 novembre 2022
Adopté le 19 décembre 2022
En vigueur le 5 janvier 2023

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement *relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire afin d'y modifier les usages prescrits dans l'aire d'affectation détaillée M_GA_10, à savoir un territoire localisé à l'angle de la rue de l'Amérique-Francaise et de la Grande Allée Est et constituant le site de l'ancienne église Saint-Coeur-de-Marie, aujourd'hui démolie.*

Le groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi *n'y est désormais plus autorisé.*

RÈGLEMENT R.V.Q. 3130

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B de l'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, est modifiée par le remplacement, au tableau 1 intitulé « Dispositions normatives du plan d'affectation des sols détaillé par aire d'affectation », de la ligne concernant l'aire d'affectation détaillée M_GA_10 par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(*article 1*)

LIGNE DU TABLEAU 1 INTITULÉ « DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN D'AFFECTATION DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE D'AFFECTATION » ET RELATIVE À L'AIRE D'AFFECTATION DÉTAILLÉE M_GA_10

TABLEAU 1 : DISPOSITIONS NORMATIVES DU PLAN D'AFFECTATION DES SOLS DÉTAILLÉ PAR AIRE D'AFFECTATION

Aire d'affectation	**Catégorie d'affectation**	**Groupes d'usages exclusivement prescrits Localisation exigée de ces usages**	**Groupes d'usages associés ou conditionnels exclusivement prescrits Usages spécifiquement exclus**	**Normes de contingentement Superficie maximale prescrite par établissement ou par bâtiment**	**Imposition d'une marge de recul avant ou à l'axe exigée (en mètres)**	**Exigence relative à la protection (et localisation) des logements**	**Pourcentage d'occupation du sol (POS) et d'aire verte exigées**	**Gestion des droits acquis exigée**
M_GA_10	Mixte	H1, R1 C1, C2, C3, C20, P1, P3, P5, I2 : uniquement aux niveaux R, 1 note 3	usages associés : 210, 212, 221, 236, 237, 238				POS : 35 % Aire verte : 10 %	note 2

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement *relativement au Programme particulier d'urbanisme pour la colline Parlementaire afin d'y modifier les usages prescrits dans l'aire d'affectation détaillée M_GA_10, à savoir un territoire localisé à l'angle de la rue de l'Amérique-Francaise et de la Grande Allée Est et constituant le site de l'ancienne église Saint-Coeur-de-Marie, aujourd'hui démolie.*

Le groupe d'usages C30 stationnement et poste de taxi *n'y est désormais plus autorisé.*